



## Donation d'argent après 80 ans

Par **kucub**, le **30/06/2014** à **14:19**

Bonjour à tous,

Ma grand mère étant en phase terminale d'une longue maladie, elle veut donner l'intégralité de l'argent qu'elle a à ma mère (environ 13 000 euros).  
Mon oncle est décédé il y a 3 ans, il a un enfant majeur.

Mes questions sont:

Est ce que ma mère est la seule héritière?

Ma mère ayant procuration sur les comptes de ma grand mère, peut on faire un virement dès aujourd'hui?

Je sais que de donner de l'argent après 80 ans cela pose un problème au niveau du fisc, et vu que sur internet il y a beaucoup d'informations contradictoires..... je demande votre aide car nous sommes un peu perdus. Ma mère ayant très peu de moyens, je ne voudrais pas qu'elle fasse de bêtises qui puissent lui coûter cher.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **05/05/2018** à **13:57**

Bsr

1/ Il y a 2 héritiers, votre mère et son neveu (qui représente son père), dont ATTENTION !.

2/ Faire un virement peut créer des ennuis supplémentaire (détournement).

Votre mère n'est héritière que de la moitié, il est possible de faire une donation dans les règles, simplement en remplissant le formulaire 2734 ou 2735 à récupérer aux impôts ou télécharger, puis en le faisant enregistrer.

Qu'il s'agisse de donation ou succession, votre mère n'aura pas de droits à payer pour une cette somme car un abattement de 100.000 € existe entre parents et enfants.